

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 septembre 2021 A 20H30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur J-P DUPRESSOIR.**

**ETAIENT PRESENTS** : MM. DUPRESSOIR – GLÜCK – MASSET – MAUGER – DELABOS - Mmes BERNSTEIN – SEVESTRE – DESANNAUX – COURTY.

**ABSENTS** : Isabelle DURAND ; Stéphanie ENOU ; Jean-Luc GARIN

**EXCUSÉ(ES)** : Pierre DESOMBRE (procuration à Eric MASSET) ; Madeleine VAN DEN BOSSCHE (procuration à Fabienne BERNSTEIN) ; Gabriel VERHAEGHE (procuration à J-P DUPRESSOIR)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Eric MASSET

## **I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 juin 2021 :**

Accord à l'unanimité des membres présents.

## **II- COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :**

### **1) C.C.A.S du 24 juin 2021 : (Fabienne BERNSTEIN)**

- compte rendu de la réunion de travail du 24 juin 2021 qui a eu lieu à 15 heures en présence des intervenants extérieurs « ADMR, CLIC, GENDARMERIE, Mme VIDAL Députée, Assistant Parlementaire, AIPA (SIAD), MSA, MISSION LOCALE ». Chaque intervenant a apporté des informations très importantes pour notre projet d'accueil, d'information et d'orientation de nos administrés. Énormément d'échanges entre participants qui se sont avérés très enrichissants. Des plaquettes nous ont été remises.

- choix du colis : Esprit Gourmet a été retenu : coffret livre pour un : 24,80 € et coffret livre pour deux : 32,70 € ;

- repas des aînés : enquête de satisfaction : 40 coupons réponses

Pour le repas à emporter : 93% OUI et 7% NON

Que préférez-vous ? 43% repas dans la salle polyvalente et 57% repas à emporter.

On ne prend pas de décision aujourd'hui, on se donne du recul pour l'année prochaine à réfléchir sur ce qui pourrait être envisagé comme formule ;

- reprise des visites aux aînés en septembre. Francis PELÉE, Jocelyne LESUEUR et Gérard VERGER sont d'accord pour le faire.

### **2) SIVOS du 20 juillet 2021 : (Sabrina COURTY)**

- 4 prestataires ont répondu à l'appel d'offre de renouvellement du marché de restauration scolaire. C'est la société CONVIVIO qui a été retenue. Les tarifs pour la cantine ne changent pas.

- Pour la garderie augmentation des tarifs de 0,20 € soit 1,80 € le matin et 3 € journée.

- Un agent a pris une disponibilité donc un poste est vacant à la rentrée de septembre.

- Augmentation de 15 m<sup>2</sup> supplémentaire pour l'algeco avec une fenêtre permettant plus de luminosité, cela portera le module à un total de 60m<sup>2</sup>. Le coût est de 230 €/mois.

- La Présidente du SIVOS est en cours de négociation pour une baisse des frais de transport.

- La Présidente du SIVOS a rendez-vous avec la Préfecture afin de pouvoir mettre à jour les statuts aux normes en vigueur.

### **3) SIAEPA DU CREVON du 09 septembre 2021 : (Jean-Paul DUPRESSOIR)**

- Délibérations adoptées : RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif 2020 ; 4<sup>ème</sup> tranche aéroéjecteur, étude diagnostique du système d'assainissement de RY, travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Morgny la Pommeraye ; effondrement STEP de Sainte Croix Sur Buchy ; marché de contrôle de branchement du système d'assainissement de Préaux ; délibération avenant n°6 assainissement; avenant SERVICAD, dénonciation convention ANC.

- Décision modificative assainissement.

- Point d'étape travaux : changement aéroéjecteur.

### III- DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION MODIFICATIVE :

#### DÉLIBÉRATIONS :

##### **1) N°24-2021 DÉLIBÉRATION PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE.**

**Vu** la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

**Vu** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération du 20 mars 2017 sur les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par Inter Caux Vexin et de sa délégation aux communes ;

**Considérant** le délai de réponse fixé à deux mois pour répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner ;

**Approuve** la délégation au Maire, au nom de la commune de Servaville-Salmonville, du pouvoir d'exercer le Droit de Préemption Urbain, délégué par la communauté de communes Inter Caux Vexin.

##### **2) N°25-2021 DÉLIBÉRATION PORTANT ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.**

Le conseil municipal :

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;
- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;

Considérant que la commune a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Monsieur le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré :

Accepte la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.

##### **3) N°26-2021 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Mairie de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie de SERVAVILLE-SALMONVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

■ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**DÉCISION MODIFICATIVE :**

1) N°1 Augmentation des prévisions budgétaires pour insuffisance de crédit et modification des investissements

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	630.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>630.00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	6000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6000.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		6000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement section investiss.</b>		<b>6000.00 €</b>
D 2183 : matériel de bureau et info		6400.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6400.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement section de foncti.</b>		<b>6000.00 €</b>
R 2128 : autres agenc. Et aménag.		230.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>230.00 €</b>

Accord du Conseil Municipal pour la décision modificative.

#### **IV- ARRETÉ DU MAIRE :**

##### **1) N°12-2021 : REDUCTION DU PERIMETRE DE SECURITE INDICE DE CAVITE N° 22 AU 395 RUE DE LA MARE**

Le Maire de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE,

- **Vu** les articles L. 2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport et l'indice de cavité n° 22 défini au plan des cavités souterraines Explor-e version B, en date du 18/04/2019, suivant extrait de plan des cavités et fiche PICS n°22 ci-joints ;
- **Vu** les sondages effectués au nombre de 11, profonds et en limite nord de la propriété de Mr BOUSSO propriétaire au 395 rue de la Mare ;
- **Vu** le rapport de synthèse effectué par Alise n° 2104504 établi le 27/05/2021,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les résultats n'ont pas montré d'anomalie en lien avec la présence d'une cavité souterraine. L'indice 22 est ponctuel et de type indéterminé.

**Article 2** : Le périmètre de sécurité sera réduit en arrière des sondages effectués.

**Article 3** : Une modification est en conséquence apportée à la fiche de l'indice 22 ainsi qu'au plan des cavités.

**Article 4** : **Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Directeur du SDIS à YVETOT ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- Monsieur le Directeur du Cabinet Explor-e.

##### **2) N°13-2021 : LEVÉE DE SUSPICION INDICE N°168 AU 395 RUE DE LA MARE**

Le Maire de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE,

- **Vu** les articles L. 2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport et l'indice de cavité n° 168 défini au plan des cavités souterraines Explor-e version B, en date du 18/04/2019, suivant extrait de plan des cavités et fiche PICS n°168 ci-joints ;
- **Vu** l'absence d'anomalie en profondeur au droit de l'indice relocalisé, indiqué dans le rapport de synthèse effectué par Alise Environnement le 29/04/2021,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Levée de l'indice de cavité souterraine n°168.

**Article 2** : Une modification est en conséquence apportée à la fiche PICS de l'indice 168 ainsi qu'au plan des cavités souterraines.

**Article 3** : **Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Directeur du SDIS à YVETOT ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- Monsieur le Directeur du Cabinet Explor-e.

##### **3) N°14-2021 : RÉDUCTION DU PÉRIMETRE DE L'INDICE N°142**

#### **RUE DES ROUGEMONTS-SUCCESSION DUVAL**

Le Maire de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE,

- **Vu** les articles L. 2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport et l'indice de cavité n° 142 défini au plan des cavités souterraines Explor-e version B, en date du 18/04/2019, suivant extrait de plan des cavités et fiche PICS n°142 ci-joints ;
- **Vu** les sondages effectués intercalés entre l'indice et la maison de M.Duval
- **Vu** le rapport de synthèse n° 2009085 d'Alise établi en novembre 2020 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les résultats n'ont pas montré la présence de cavité souterraine.

**Article 2** : Suppression du périmètre de l'indice 142 en arrière de la ligne de forages sains réalisée et de le maintenir à 60 m dans la zone non investiguée. (voir cartographie figure 8).

**Article 3** : Une modification est en conséquence à prendre en compte à la fiche PICS de l'indice 142 ainsi qu'au plan des cavités souterraines.

**Article 4** : **Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Directeur du SDIS à YVETOT ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- Monsieur le Directeur du Cabinet Explor-e.

### **4) N°15-2021 : RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ FICHE INDICE DE CAVITÉ N°80**

#### **RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le Maire de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE,

- **Vu** les articles L. 2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport et l'indice de cavité n° 80 défini au plan des cavités souterraines Explor-e version B, en date du 18/04/2019, suivant extrait de plan des cavités et fiche PICS n°80 ci-joints ;
- **Vu** le projet de lotissement par F.E.I, D le long de la RD 62 impacté par l'indice n° 80 ;
- **Vu** les 7 sondages réalisés, dont les résultats n'ont pas montré d'anomalie indiquant la présence de cavités ;
- **Vu** le rapport de synthèse 76673-03 effectué par Explore-e en date du 20 janvier 2021, à la demande de France Europe Immobilier,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conclusions d'Explore-e peuvent être suivies en aménageant le périmètre de sécurité comme figuré en annexe 2 du rapport et la fiche indice n° 80 peut être modifiée en conséquence ainsi que le plan des cavités souterraines.

**Article 2** : **Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Directeur du SDIS à YVETOT ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- Monsieur le Directeur du Cabinet Explor-e.

#### **V- INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Travaux :**

- Installation de l'éclairage LED en cours. Monsieur le Maire informe également qu'un coffret électrique a été changé rue de l'Ancienne Abbaye à l'angle de la route de Martainville.
- Installation de la réserve incendie à Salmonville et installation du compteur d'eau à la citerne.
- Installation du poteau route de Martainville.
- Travaux de nettoyage et de dépoussiérage des réseaux aérauliques de l'école ont été réalisés pour un coût 2 120 € H.T. Un contrat a été fait pour l'entretien coût 530 €/an pour les années suivantes ;
- Le trottoir devant la propriété DUVAL a été réparé le 25 août 2021 par la société RAMERY.
- Achat SONO avec association : société CONTACT coût 1957,93 € H.T. soit 2 349,52 € T.T.C

##### **Subventions :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a fait à Monsieur le Préfet concernant la réponse de non attribution de la subvention D.S.I.L pour cause de demandes trop nombreuses. Il informe qu'une copie du courrier a été envoyé à Mme VIDAL, Mme MORIN DESAILLY, Mr. MARTIN, Mr. CHAUVET, M. MAUREY, Monsieur LEMESLE.

Mme MORIN DESAILLY a fait un courrier à Monsieur le Préfet pour appuyer notre demande.

Malgré cela, Monsieur le Maire a reçu la réponse de Monsieur le Préfet qui maintient la non-attribution de la D.S.I.L pour cette année et propose de faire une nouvelle demande pour l'année prochaine.

#### **Divers :**

Concernant le plan communal incendie de notre commune, Monsieur le Maire informe qu'un programme va être fait auprès des pompiers.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un vol de 9 panneaux de signalisation sur la commune. Un dépôt de plainte a été déposé. Les panneaux vont être commandés il faut compter environ 700 € - la franchise de 250 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur LEBLOND (propriétaire) pour l'installation d'une DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) rue du moulin. Après discussion, un acte notarié va être fait pour le don du bout de terrain agricole du propriétaire à la commune. Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Concernant les frais de géomètre les frais seront partagés entre le propriétaire et la commune.

Un relevé du radar pédagogique a été fait à SALMONVILLE. Les résultats sont plus favorables qu'au dernier relevé. A ce jour, 85 % des véhiculent roulent à moins de 82 km/h.

Mme BERNSTEIN demande de réfléchir à la future carte de vœux.

Monsieur le Maire va mettre un article dans la note d'information pour rappeler que les dépôts autres que la tonte, les branchages et la ferraille (benne), sont interdits. Une affiche a déjà été mise sur place.

#### **VI- QUESTIONS DIVERSES :**

Madame DESANNAUX demande si on a des nouvelles concernant la participation citoyenne dont la présentation avait été faite par l'Adjudant Chef David MARTINE lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2020. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de nouvelles pour l'instant et que la crise sanitaire a certainement retardé certains projets. Affaire à suivre.

Elle demande également si les luminaires vont être remplacés dans le chemin piétonnier suite aux dégradations qui avaient été faites. Monsieur GLÜCK répond qu'une demande de devis est en cours pour des lampadaires en hauteur.

Monsieur MAUGER demande si l'on a des nouvelles de la fibre. Monsieur le Maire répond que les travaux sont toujours en cours.

Prochain Conseil Municipal le 12 octobre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.